Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU
Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Quorum : 25
Secrétaire de séance :
Florent GRAU

Séance du 8 Juillet 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance ordinaire du mois de juillet 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :
MM Mmes GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, BOUT, SALADIN, CREPIN, XOLIN, FERNANDEZ (arrive avant le vote de la question n° 1), TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, SINATRA, GRAU, GOY, CAPRON

Procurations :
M. SANCIAUME à M. ZANIRATO
M. SUFFET à Mme BORIES
M. CARRY à M. BONIFAY
Mme FERNANDEZ à Mme DEMARQUETTE MARCHAT
Mme TORRES à Mme CLAPOT
Mme BOCZKOWSKI à M. CAPRON

Absents excusés :
Mme NOVARETTI
M. GAVAZZI

9 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2026 – Budget principal - Admission en non-valeur de créances impayées et constatation de créances éteintes

Rapporteur : M. ZANIRATO

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260713-N9-08-07-2026-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables et sur la constatation de créances éteintes.
Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le comptable public au niveau de son compte de gestion.

- **Constatation de créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive :

• Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
• Prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
• Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014).
Les créances, qui s'élèvent à 515.00 €, sont éteintes et la commune doit constater l'irrecouvrabilité de celle-ci.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	214	15,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	1033	500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		515,00	

- **Admission en non valeur de recettes irrécouvrables et de créances minimes**

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
Cette procédure correspond à un apurement comptable distinct par liste présentée.
L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure encore possible.

Créances minimes

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	117	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	37	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	88	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	40	16,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	1182	22,02	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	144	0,80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	882	26,15	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	1288	27,74	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		137,71	

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260713-N9-08-07-2026-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Créances en non valeurs

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	1345	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2023	71	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2022	514	28,88	Combinaison infructueuse d'actes
2022	285	33,67	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1459	38,48	Combinaison infructueuse d'actes
2023	880	46,11	Combinaison infructueuse d'actes
2023	881	50,10	Combinaison infructueuse d'actes
2023	890	50,90	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1129	65,49	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1130	79,88	Combinaison infructueuse d'actes
2023	875	158,20	Poursuite sans effet
2023	489	182,38	Poursuite sans effet
2023	403	182,38	Poursuite sans effet
TOTAL		974,19	

La liste présentant une synthèse, par catégorie de produits, par redevable, par année et par motif est consultable dans le dossier du conseil municipal.
Pour ces motifs, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité de bien vouloir :

- Constater la créance éteinte sur le budget principal 2026 de la somme de 515.00 euros, en émettant un mandat de paiement au compte 65 / 6542 / 01 – Créances éteintes.
- Admettre en non-valeur sur le budget principal 2026, la somme de 1 111.90 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541/ 01 – Admissions en non valeurs de créances impayées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance

Florent GRAU

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Mme le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260713-N9-08-07-2026-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260713-N9-08-07-2026-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026